

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 avril 2024

SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES
GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° CE2839

présenté par

M. Raux, Mme Pochon, M. Fournier, Mme Arrighi, Mme Belluco, M. Ben Cheikh,
Mme Chatelain, Mme Garin, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lucas-Lundy, Mme Pasquini,
M. Peytavie, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché, Mme Taillé-Polian
et M. Thierry

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 21, après le mot :

« formation »,

insérer le mot :

« publique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Écologiste – NUPES vise à garantir à toutes et tous, partout sur le territoire, l'accès à une formation publique gratuite de qualité permettant d'atteindre les objectifs fixés par le présent projet de loi.

Il n'y aura pas de renouvellement des générations sans formation, pas plus que de transition de l'agriculture sans un enseignement agricole public de qualité. Pourtant, la situation de l'enseignement technique et professionnel agricoles est dans une situation critique.

Considérant que le modèle agricole est à bout de souffle et qu'il doit se régénérer, seul un enseignement public fort et soutenu permettra de construire le nouveau modèle agricole souhaité et souhaitable.

L'auteur de l'amendement tient à rappeler que le soutien à l'enseignement agricole public ne saurait être exempt d'un effort financier considérable de la part de l'État, sans quoi il ne pourra relever les défis de l'installation et de la transmission, de la souveraineté alimentaire et de la transition agroécologique qui s'imposent.

Les difficultés budgétaires auxquelles sont confrontés ces établissements mettent à mal ces objectifs. Ainsi, le rapport d'information du Sénat « Enseignement agricole, l'urgence d'une transition agro-politique » recommande de financer cet enseignement à la hauteur de l'atout qu'il représente pour la formation et les territoires.